



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois le mardi vingt-cinq juillet, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 19 Juillet 2023.

### PRÉSENTS :

M. Robert JEULIN, Mme Odile MATHIEU, Mme Anne PELLÉ, M. Jean-Paul TONNIEAU, M. Xavier GODART, Adjoint, Mme Yannick LEMOULT, Mme Annie TAVENNEC, Mme Catherine VENOT-REIG, Mme Sylvie LECOUPTE, Mme Valérie BOURDON, M. Mathieu HENRI, M. François SOULAS, M. Éric JOSEPH, M. Olivier GUILLOU, Mme Julie HINGANT née JOUSSET et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers Municipaux.

### ABSENTS EXCUSÉS :

M. Jacques SEGUIN, Mme Fanny TIGÉ, Adjoint, M. Jean-Pierre GUILLOT, M. Philippe MOREAU, M. Éric VIGNEAU, Mme Martine LESAGE, Mme Carole SOLVET, M. Olivier DUPORT, Mme Sophie LOPES et Mme Estelle GUILLOU, Conseillers Municipaux.

### POUVOIRS :

M. Jacques SEGUIN donne pouvoir à M. Alain TOUCHARD,

Mme Fanny TIGÉ donne pouvoir à Madame Anne PELLÉ,

M. Jean-Pierre GUILLOT donne pouvoir à M. Eric JOSEPH,

M. Éric VIGNEAU donne pouvoir à M. Olivier GUILLOU,

Monsieur Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.



### **PETITE ENFANCE :**

#### **2023-50. CRÈCHE « GRAINE D'ÉVEIL » - MODIFICATION DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT - APPROBATION :**

Monsieur le Maire expose :

Le décret n° 2021-1131 du 31 août 2021 indique que le projet d'établissement ou de service comprend les éléments suivants :

- 1) **Un projet d'accueil.** Ce projet présente les prestations d'accueil proposées, précisant les durées et les rythmes d'accueil. Il détaille les dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. Il intègre une description des compétences professionnelles mobilisées, ainsi que des actions menées en matière d'analyse des pratiques professionnelles ;
- 2) **Un projet éducatif.** Ce projet précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle, et pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons ;
- 3) **Un projet social et de développement durable.** Ce projet précise les modalités d'intégration de l'établissement ou du service dans son environnement social et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs. Il intègre les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement ou du service et les actions de soutien à la parentalité proposées. Il décrit comment l'établissement inscrit son activité dans une démarche en faveur du développement durable.

Les principales modifications sont le nombre d'enfants accueillis, la liste et les qualifications du personnel de la structure et la mise en place de deux journées pédagogiques pour les agents.

La structure mobilise les compétences suivantes :

- 1 Éducatrice de jeunes enfants titulaire du Diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants (EJE) : Elle est Responsable de la crèche, son temps de travail est de 17,5 h hebdomadaires.
- 1 Éducatrice de jeunes enfants titulaire du Diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants (EJE) : En l'absence de la référente technique, elle est chargée d'assurer la continuité de la fonction de responsable, vis-à-vis des parents et des agents. Son temps de travail sera de 35 h hebdomadaires.
- 1 Auxiliaire de puériculture titulaire du Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP) : En l'absence de la référente technique, elle est chargée d'assurer la continuité de la fonction de responsable, vis-à-vis des parents et des agents. Son temps de travail sera de 35 h hebdomadaires.
- 1 Agent titulaire du CAP petite enfance. Son temps d'emploi sera de 35 h hebdomadaires.
- 1 Agent titulaire du CAP petite enfance. Son temps d'emploi sera de 35 h hebdomadaires.
- 1 Agent titulaire du CAP petite enfance. Son temps d'emploi sera de 35 h hebdomadaires.
- 1 Agent adjoint d'animation. Son temps d'emploi sera de 17,5 h hebdomadaires.
- 1 Agent d'entretien pour 12,5 h hebdomadaires.

Accuse de réception en préfecture  
045-214502353-20230728-2023-50-DE  
Demandeur : préfecture : 28/07/2023

Vu l'avis émis par la commission Petite Enfance-Seniors-Logement Social-Emploi en date du 12 juillet 2023,  
Vu l'avis favorable de la Commission Générale en date du 18 juillet 2023,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'adopter le projet d'établissement de la crèche « Graine d'éveil » à compter du 28 août 2023, tel que proposé en annexe 1 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ledit projet d'établissement.

Pour extrait certifié conforme et certification des formalités prévues aux articles L.2121-7 à L.2121-25 du Code Général des Collectivités Locales. Fait à Ormes le 27 juillet 2023.

Le Maire,  
Alain TOUCHARD

Transmis au Représentant de l'État le : 28 juillet 2023.  
Publié ou notifié le : 28 juillet 2023.

